



<p>Envoyé en préfecture le 22/05/2026  Reçu en préfecture le 22/05/2026  Publié le 22/05/2026  ID : 083-218300317-20260506-D_2026_PPE_08-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-08</p>
	<p>Nomenclature 1.1</p>

## DECISION DU MAIRE

### LE MAIRE,

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu la délibération 2026/admg/29 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire,*  
*Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> Adjoint,*  
**Considérant** les travaux de débroussaillage nécessaire à la construction de la canalisation d'eau potable alimentant le futur réservoir destiné à la ZAC VARECOPOLE,  
**Considérant** la consultation effectuée le 22 Avril 2026 par lettres de consultation envoyées aux entreprises spécialisées pour cette mission,  
**Considérant** que suite à la procédure, la proposition présentée par l'entreprise ENVRIONNEMENT BEN apparaît comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

### DECIDE


- ARTICLE 1 :** de confier les travaux de débroussaillage de la piste communale nécessaire à la construction de la canalisation d'eau potable alimentant le futur réservoir de la ZAC VARECOPOLE située aux Latty à l'entreprise ENVIRONNEMENT BEN, sise 999 Chemin du Bouillidou 83340 LE CANNET DES MAURES, pour un montant de 2000,00 €HT, soit 2400,00 €TTC.
- ARTICLE 2 :** de dire que les dépenses pourront être imputées sur l'article 2153 du Budget annexe de l'Eau.
- ARTICLE 3 :** que le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Cannet des Maures, le 6 Mai 2026

**Pour Le Maire,**  
**L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine**  
**André DEL PIA**





<p>Envoyé en préfecture le 22/05/2026  Reçu en préfecture le 22/05/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260506-D_2026_PPE_08-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Décision JLL/ADP/JLR PPE 2026-08</p>
	<p><i>Nomenclature 1.1</i></p>

**Délais et voies de recours :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannel des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)